

# CONCLUSIONS MOTIVEES

- ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A :**
- **LA DECLARATION D'INTERET GENERAL**
  - **L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE 2 SEUILS SUR LA  
TURDINE, COMMUNES DE JOUX ET  
ST MARCEL L'ECLAIRÉ PAR LE  
SYNDICAT DE RIVIERES BREVENNE TURDINE(69)**



**Ces conclusions ont été établies  
par Monsieur Hervé FIQUET  
Commissaire Enquêteur**

**Chazay d'Azergues, le 8 juillet 2020**

# CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## Description du projet

Le projet porté par le Syndicat de rivières BREVENNE-TURDINE (SYRIBT), dont le siège se situe à L'ARBRESLE (Rhône), consiste en l'arasement de deux seuils situés sur la rivière TURDINE et la reconstitution d'un profil en long au moyen de 8 rampes de fond en enrochements libres. Le projet est situé sur les communes de JOUX et de St MARCEL L'ECLAIRÉ.

Le rétablissement de la continuité écologique et de restauration des cours d'eau sont des enjeux forts de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Le classement en liste 2 (de l'article L214-17 du code de l'environnement) de la rivière la TURDINE en aval du barrage de JOUX impose la restauration de la continuité écologique de cette rivière.

Au droit d'un site industriel dédié aux activités de teinturerie où se situe le projet, 2 seuils avaient été aménagés au XXème siècle en travers de la rivière nuisant au libre passage de la faune piscicole et des sédiments. Les Teintureries de Tarare, mises en demeure de rétablir la continuité écologique, ont contesté la propriété des deux ouvrages.

Le Syndicat de rivières a décidé de reprendre à son compte les travaux d'aménagement et de demander une autorisation environnementale loi sur l'eau et une déclaration d'intérêt général.

## Déroulement de l'enquête

La présente enquête publique est organisée dans les mairies de JOUX et de ST MARCEL L'ECLAIRÉ sous l'autorité de Monsieur le Préfet du département du Rhône.

Prévue initialement du 23 mars au 7 avril 2020, suspendue en raison des instructions gouvernementales liées à l'épidémie de la COVID19, l'enquête publique s'est finalement déroulée sur une période de 15 jours du 15 au 30 juin 2020, avec la tenue de 2 permanences du commissaire enquêteur.

Après avoir conduit et clôturé l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général concernant le projet d'arasement des 2 seuils sur la rivière TURDINE, j'estime que celle-ci l'a été dans des conditions normales, car :

- je n'ai pas noté de problèmes liés à la réglementation qui s'applique en la matière ;
- je n'ai relevé aucun incident ayant pu nuire au bon déroulement de l'enquête,
- l'information du public concernant cette enquête, dans la presse, par l'affichage de l'avis d'enquête à la porte des mairies de JOUX et ST MARCEL L'ECLAIRÉ ainsi que dans l'entrée site du projet et par voie électronique respecte les dispositions réglementaires et reste proportionnée au projet
- N'ayant eu aucun retour contraire, j'estime que tous ceux qui ont souhaité prendre contact avec moi ont pu le faire.

## **Avis sur le dossier soumis à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de dérogation espèces et habitats protégés est constitué de documents répondant au contenu stipulé à l'article R-181-13 et l'article R214-99 du code de l'environnement., à savoir d'un dossier comprenant la demande d'autorisation environnementale, un volet lié à la déclaration d'intérêt général, la décision de l'Autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, l'avis de la DRAC sur l'archéologie préventive, et un mémoire du Syndicat de rivières répondant à des demandes de la part des services instructeurs. Le dossier comprend bien un chapitre concernant les dépenses liées à ce projet et leur répartition. Des annexes complètent ce dossier.

**J'estime dans l'ensemble que les documents présentés sont bien constitués, clairs, complets et compréhensibles.**

## **Avis sur les observations recueillies**

Aucune observation n'a été émise :

- sur les registres papier déposés dans les mairies précitées,
- par courrier et courriel,
- sur le site internet dédié,
- oralement au cours de mes 2 permanences dans les 2 mairies.

Considérant :

- que les seuils actuels constituent un obstacle à la continuité écologique de la TURDINE,
- qu'ils ne présentent pas de traces d'usage pour un droit d'eau,
- que l'arasement de ces seuils s'inscrit dans le prolongement du contrat de rivières,
- qu'il aura un effet bénéfique sur la restauration de la continuité écologique et piscicole de la rivière,

- que, de surcroît, le projet s'inscrivant dans une action globale, sera financé en large partie par l'Agence de l'eau,

## En conséquence

**J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'arasement de 2 seuils sur la rivière « la TURDINE » sur les communes de JOUX et ST MARCEL L'ECLAIRÉ et à la Déclaration d'intérêt général nécessaire à ce projet**

Fait à Chazay d'Azergues, le 8 juillet 2020

**Signé Hervé FIQUET,**  
Commissaire Enquêteur